

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 24 SEPTEMBRE 2025****DELIBERATION N°2025/2409-17****Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SIGNER
LA CONVENTION D'ADHESION A LA CACIC**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 septembre à 10h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 15 septembre 2025.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 24 septembre 2025 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructure	Présentiel

LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
Cdte GUSTAVE - DARLY	Elodie	Adjointe au Chef du GFS	Présentiel
Cne SEGRETIER	Eddy	Responsable du CEFORE	Présentiel
SILVESTRE	Gairy	GSI	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que la CACIC est une société spécialisée dans l'accompagnement dans le domaine de l'achat des collectivités et des établissements de santé et médico-sociaux,

Considérant qu'à cette fin, elle s'est rapprochée du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe pour lui proposer ses services,

Considérant qu'aux termes de la convention d'adhésion proposée au SDIS 971, la CACIC s'engage à mettre à disposition, gérer et mettre à jour, les catalogues de référencement de fournisseurs, et de permettre ainsi l'émission de bons de commande successifs par le SDIS 971 pour bénéficier de ces fournitures,

Considérant que les fournitures visées par ladite convention sont les spécialités pharmaceutiques, les dispositifs médicaux et le biomédical,

Vu le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



HENRI ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

CONVENTION D'ADHESION

Marché relevant de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique prévoyant la signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence

L'Etablissement Public

--oOo--

Objet du marché :

COMMANDES DE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES CONNEXES PAR BONS DE COMMANDE POUR DES FAMILLES HOMOGENES DE PRESTATIONS INFERIEURES A 40 000 EUROS HT, VIA LA MISE A DISPOSITION DE CATALOGUES DE REFERENCEMENT ET AUTRES OUTILS

Domaine(s) concerné(s) :

FAMILLES HOMOGENES DE FOURNITURES CONCERNEES

Spécialités pharmaceutiques – Dispositifs médicaux – Biomédical

Entre les soussignés :

**Le pouvoir adjudicateur :
(adresse)**

Déclarant présentement être dûment habilité à engager contractuellement cet établissement

Ci-après le L'ETABLISSEMENT

et

Le Prestataire

CACIC

RCS : 307 736 108 / SIRET : 307 736 108 00043

Dont le siège social est

25 rue des Granges Galand – BP 101 – 37551 Saint Avertin

Représentée par

Mr Frédéric GENTE, Directeur Général

Ci-après le PRESTATAIRE

...

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250924-Delib252409-17-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

il a été convenu ceci :

Art. 1. – ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage envers le Pouvoir Adjudicateur,

- **D'une part** à mettre à disposition, gérer et mettre à jour, les catalogues de référencement de fournisseurs, dans le secteur mentionnée en première page du présent contrat, et de permettre ainsi l'émission de bons de commande successifs par le pouvoir adjudicateur pour bénéficier de ces fournitures ;
- **D'autre part**, à fournir le cas échéant des prestations connexes de veille réglementaire, et autres assistances ponctuelles.

Art. 2. – OBJET DU CONTRAT

Article 2-1 – ETENDUE DES FOURNITURES

Seules sont concernées les familles homogènes mentionnées en première page et estimées sous la seule responsabilité du pouvoir adjudicateur, comme se situant en dessous du seuil de 40 000 euros HT.

Article 2-2 – PROCEDURE DE PASSATION

Compte tenu de la définition des familles homogènes de fournitures établie par le pouvoir adjudicateur, conformément aux termes du Code de la commande publique, celui-ci peut passer ses commandes dans le cadre de l'article R.2122-8 dudit Code, sans publicité, ni mise en concurrence, directement auprès des fournisseurs figurant dans les catalogues et autres outils transmis par la CACIC. Le pouvoir adjudicateur habilite présentement la CACIC à être rémunérée de manière indirecte par les fournisseurs eu égard aux volumes de commandes passées. La CACIC précise, que s'agissant des familles homogènes relevant du présent contrat, cette rémunération est inférieurs au seuil de 40 000 euros HT défini par l'article précité du Code.

Art. 3. – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de **DOUZE MOIS** à compter de la date de notification de celui-ci au mandataire

Art. 4. – PRIX

Le présent contrat ne donne pas lieu au paiement d'un montant de la part du pouvoir adjudicateur à la CACIC. Les paiements interviendront directement auprès des fournisseurs figurant dans les outils de commande mis à disposition par la CACIC.

Art. 5. – DECLARATION SUR L'HONNEUR

Le prestataire déclare sur l'honneur être en règle vis-à-vis de l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales et ne pas être exclu de la commande publique, ainsi que respecter tous les autres engagements sur l'honneur définis par le Code de la commande publique.

A
Le

A Saint Avertin,
Le

Mr/Mme
Titre/Fonction :
L'Etablissement (mandant)

Frédéric GENTE
Directeur Général
Le Prestataire (mandataire)

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250924-Delib252409-17-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025